



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-07-20

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MOYENS SAPEURS-POMPIERS POUR LES FEUX D'ARTIFICES DU 14 JUILLET N° GGR- 2023-08

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération du Conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations Au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n° 2021-38 (fin) du 18 octobre 2021 relatif à la relation des prestations ne relevant pas des missions de service public ;

CONSIDÉRANT Qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des personnels et matériels des centres d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour la durée de la prestation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition de personnels et de moyens pour les tirs des feux d'artifices du 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 : d'approuver le devis de n° GGR-2023-08 « dispositif prévisionnel de secours- feu d'artifice-du 14 juillet -commune de Sisteron pour un montant de 381,12 €.

Fait à Sisteron, le 05 juillet 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**